

Décision

Générale

colonial

Décision n° 23-107-1905 nommant une Commission chargée de procéder à l'inventaire du matériel existant dans le magasin des Travaux Publics.

n° 23-107-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 septembre 1905

Numéro JO
n° 107 du 01/10/1905

Date du numéro
1 octobre 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 29 août 1905, nommant une Commission chargée de procéder à l'inventaire du matériel existant dans le Magasin du Service des Travaux Publics ; Attendu que cette commission a constaté qu'il existait une grande quantité de matériel inutilisable ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission composée de : MM. SENELLE, Chef du Service des Douanes, Président DE CARLAN, Chef du Bureau des Finances. FAIVRE., Commissaire de Police. se réunira sur la convocation de son Président pour prononcer s'il y a lieu la condamnation du matériel qui lui sera présenté par M. le Chef du Service des Travaux Publics comme étant hors d'usage. Elle dressera un procès-verbal de ses opérations et classera le matériel dont elle prononcera la condamnation en objets à vendre et en objets à détruire.

Art 2

La présente décision sera insérée au Journal Officiel, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : ANTONETTI.